

Le 6 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 6 novembre 2023, de 20 h à 21 h15 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère
Mme Joceline D'Amour, conseillère
M. Charles Garon, conseiller
M. Frédéric Landry, conseiller
M. André Asselin, conseiller
M. Rogé Francoeur, conseiller

formant quorum

Assite également à la séance, M. Jean D'Amour, Directeur général et greffier-trésorier par intérim.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. D'Amour fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023
4. Suivi du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies
- 6.1 Adoption du budget pour l'année 2024 de la Régie Intermunicipale du service des incendies
- 6.2 Nomination d'un représentant municipal et d'un substitut à la Régie Intermunicipale du service des incendies
- 6.3 Renouvellement entente CAUCA
7. Rapport d'organismes
8. Nomination d'un maire suppléant
9. Dépôt des états comparatifs (deux états) lors de la séance ordinaire Art. 176.4 du Code municipal
10. Date de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget de la municipalité pour l'année 2024 et du programme triennal d'immobilisation
11. Déneigement des rues - Résolution autorisant de circuler pour un permis spécial de la Société d'assurance automobile du Québec
12. Libération de paiement Transport Pierre Dionne
13. MRC entente - révision des règlements d'urbanise 2023 et protocole - révision des règlements d'urbanisme janvier 2017
14. Dépôt des intérêts pécuniers des élus (es)
15. Correspondance
16. Autres sujets
17. Période de questions
18. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par Madame Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023

Il est proposé par Monsieur Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

5. Approbation et autorisation des comptes à payer

Il est proposé par Madame Joceline D'Amour

177-2023

ET résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 599 576,63 \$ et autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Rapport de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

Le conseiller Frédérick Landry présente chacun des points suivants :
Adoption d'une politique de gestion contractuelle
Adoption sur la gestion documentaire
Deux nouveaux pompiers
Nomination de deux lieutenants

6.1 Adoption du budget pour l'année 2024 de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

ATTENDU QUE

le budget pour 2024 présente des dépenses administratives de 87 761 \$, des dépenses liées à la sécurité publique de 422 148 \$, des frais de financement de 11 744 \$, des immobilisations de 5 500 \$ et des revenus (autres revenus) de 4 355 \$ pour un total de 522 798 \$ pour l'ensemble des cinq (5) municipalités desservies par la Régie;

ATTENDU QUE

le budget a été adopté par la Régie le 13 octobre 2023;

ATTENDU QUE

la quote-part de 2024 pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, calculée en fonction de la population et de la richesse foncière uniformisée, s'élève à 80 718,08\$ ce qui représente une augmentation de 8,6% (ou 6 372\$) comparé à l'année 2023;

ATTENDU QUE

la régie recommande aux municipalités prenant part à l'entente d'adopter ledit budget;

EN CONSÉQUENCE,

178-2023

Il est proposé par Monsieur André Asselin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le budget pour l'année 2024 de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest.

6.2. Nomination d'un représentant municipal et d'un substitut à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

ATTENDU QUE

chacune des municipalités faisant partie du regroupement de la Régie Intermunicipale en protection Incendie du Kamouraska Ouest doit nommer un représentant ou une représentante et un substitut ou une substitut afin de siéger au conseil d'administration de la Régie;

ATTENDU QUE

ces nominations doivent être renouvelées à chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur André Asselin

179-2023

Et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Frédéric Landy soit nommé comme représentant de la municipalité;
Et que Mme Joceline D'Amour soit nommée comme substitut.

6.3 Renouvellement entente CAUCA

ATTENDU QUE

la LOI SUR SÉCURITÉ CIVILE chapitre S – 2.3, stipule à l'article 52.1 que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité conformément à la présente section;

que ce service est offert depuis plusieurs années par la Centrale des Appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) à la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie et que ce service n'a pas fait lieu de plainte de la part des usagers;

que le contrat de service entre la CAUCA et la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie vient à échéance au 31 décembre 2023;

que la dispense de ce service se fait à coûts nuls pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie étant donné que ce service est financé à même les redevances perçues sur les lignes téléphoniques des usagers. De mandater la mairesse et le directeur général de signer une nouvelle entente avec la CAUCA pour les services d'un centre d'urgence 911 pour le territoire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

EN CONSÉQUENCE, 180-2023

Il est proposé par Monsieur Frédéric Landry et résolu à l'unanimité que l'entente soit renouvelée pour l'année 2024.

7. Rapport d'organismes

Maison Chapais – l'organisme a été choisi comme Projet Coup de cœur par la Caisse populaire de Kamouraska-Centre – suite à la réalisation du projet de Jardin-Mémoires.

8. Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QUE

il est nécessaire de procéder à la nomination d'un maire suppléant, afin de substituer au maire lors des séances du conseil, lorsque requis;

EN CONSÉQUENCE 181-2023

Il est proposé par Monsieur Frédéric Landy
Et résolu à l'unanimité des membres présents que la conseillère Madame Manon Bélanger soit nommée à titre de mairesse suppléante pour la prochaine année;

De plus, le maire suppléant de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est désigné, par l'adoption de la présente résolution, substitut de Madame la Mairesse de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie à la MRC de Kamouraska.

9. Dépôt des états comparatifs (deux états) lors de la séance ordinaire, Article 176.4 du Code municipal

Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal, le greffier-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

Le premier compare les revenus et dépenses réalisés de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent;

Le deuxième compare les revenus et dépenses réalisés et ceux prévus par le budget de cet exercice.

10. Date de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget de la municipalité pour l'année 2024 et du programme triennal d'immobilisation pour les années 2024-2025 et 2026

CONSIDÉRANT

l'article 954 du Code municipal du Québec relatif au devoir du Conseil municipal de préparer et d'adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;

EN CONSÉQUENCE
182-2023

Il est proposé par Madame Joceline D'Amour

Et résolu, à l'unanimité des membres présents de fixer au 18 décembre 2023 à 19 h 30, la date et l'heure de la séance extraordinaire du Conseil municipal pour l'adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2024 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026.

11. Déneigement des rues – Résolution autorisant de circuler pour un permis spécial de la Société d'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE

Transport en Vrac St-Denis utilise un chargeur de marque Caterpillar modèle 938H, année 2011 équipée d'un souffleur Larue D50, année 2020 pour le déneigement des rues;

ATTENDU QUE

en vertu des permis spéciaux de circulation émis par la Société d'assurance automobile du Québec (classe 1 à 6) l'entreprise doit avoir une autorisation municipale afin de pouvoir déplacer cet équipement vers une autre municipalité;

ATTENDU QUE

cette autorisation s'applique autant en période normale qu'en période de dégel pourvu qu'elle rencontre les normes et exigences du Ministère des Transports du Québec et ce jusqu'à décision contraire du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
183-2023

Il est proposé par Monsieur Roger Francoeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder cette autorisation telle que décrite ci-haut et d'autoriser M. Jean D'Amour, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer tout document relatif à cette autorisation.

12. Libération de paiement Transport Dionne

ATTENDU QUE

Les travaux de 3 transitions et remplacement de 3 ponceaux sur le rang de la Haute-Ville sont terminés. Nous avons reçu une recommandation de paiement de La firme Bouchard Service-Conseil pour les paiements no 1 et no 2;

EN CONSÉQUENCE,
184-2023

Il est proposé par Monsieur Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le 1er paiement et le deuxième paiement à Transport Pierre Dionne pour un montant de 543 431,27 \$ taxes incluses. Dépenses admissibles à la TECQ 2019-2023.

13. MRC entente – révision des règlements d'urbanisme 2023 et protocole – révision des règlements d'urbanisme janvier 2017

EN CONSÉQUENCE,
185-2023

Il est proposé par Monsieur Frédéric Landy et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la révision des règlements d'urbanisme 2023 de même que la révision des règlements d'urbanisme de janvier 2017.

14. Dépôt des intérêts pécuniers des élus (es)

EN CONSÉQUENCE,
186-2023

Il est proposé par Madame Joceline D'Amour et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer les déclarations des intérêts pécuniers des élus(es).

15. Correspondance

MRC de Kamouraska réception d'une résolution à l'effet que la MRC de Kamouraska déclare sa compétence en matière de Gestion des matières résiduelles.

16. Autres sujets

Soutien financier accordé

Support pour le voyage scolaire de fin d'année 2024

ATTENDU QUE

l'École J.-C. Chapais travaille actuellement à l'organisation de son voyage de fin d'année pour tous les élèves de l'école;

ATTENDU QUE

la Municipalité a reçu une correspondance de la direction lui demandant une participation financière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,
187-2023

Il est proposé par Monsieur Roger Francoeur
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière de l'ordre de 500 \$ à l'école J.-C. Chapais dans le cadre de son voyage de fin d'année.

Campagne 2023 de Centraide

ATTENDU QUE

Centraide de la région du Bas-Saint-Laurent tient actuellement sa campagne annuelle de financement;

ATTENDU QUE

ce sont plus de 50 organismes locaux qui sont soutenus par Centraide;

ATTENDU QUE

la Municipalité a reçu une correspondance l'invitant à contribuer financièrement.

EN CONSÉQUENCE,
188-2023

Il est proposé par Monsieur Roger Francoeur
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière de l'ordre de 100 \$ à Centraide du Bas-Saint-Laurent dans le cadre de sa campagne 2023.

Fondation Jeunesse de la Côte-du-Sud

ATTENDU QUE

la Fondation Jeunesse de la Côte-du-Sud tiendra son souper-bénéfice des « Agapes de la Coopération et de l'Espoir » le 25 novembre 2023, au Centre Bombardier de La Pocatière;

ATTENDU QUE

lors de cette soirée, la Fondation rendra hommage à 6 jeunes de la grande région du KRTB;

ATTENDU QUE

les laissez-passer pour le souper-bénéfice sont au coût de 80 \$;

EN CONSÉQUENCE,
189-2023

Il est proposé par Monsieur Roger Francoeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière de l'ordre de 80 \$ à la Fondation Jeunesse de la Côte-du-Sud.

Société canadienne du Cancer

ATTENDU QUE

la Municipalité a reçu une correspondance de la part de la Société canadienne du cancer l'invitant à faire un don en prévision de la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE, 190-2023

Il est proposé par Monsieur Roger Francoeur
Et résolu à l'unanimité des membres présents de verser un don de 75 \$ à la Société canadienne du cancer dans le cadre de sa campagne.

Cercles des jeunes ruraux (Alexane Garon/Toronto)

ATTENDU QUE

madame Alexane Garon souhaite participer aux 4H de la TD Classic de Toronto à la Royal Winter Fair se tenant du 5 au 7 novembre 2023, à Toronto;

ATTENDU QUE

celle-ci aura le privilège d'exposer un animal à l'une des plus grandes expositions agricoles du Canada;

ATTENDU QUE

madame Alexane Garon est une jeune résidente de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

EN CONSÉQUENCE, 191-2023

Il est proposé par Monsieur Roger Francoeur
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière de l'ordre de 200 \$ à madame Alexane Garon en lui souhaitant le meilleur des succès.

L'École de musique DestroisMaisons

ATTENDU QUE

la Municipalité a reçu une demande de cotisation annuelle de la part de l'École de musique DestroisMaisons;

ATTENDU QUE

le coût d'adhésion est de 20 \$.

EN CONSÉQUENCE, 192-2023

Il est proposé par Monsieur Roger Francoeur
Et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler son adhésion avec l'École de musique DestroisMaisons au montant de 20 \$ pour l'année 2023-2024.

Le Club des 50 ans et plus

ATTENDU QUE

la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part du Club des 50 ans et plus de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

ATTENDU QUE

le Club tiendra son souper de Noël annuel le 8 décembre 2023 et que plus de 70 membres du Club sont attendus pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE, 193-2023

Il est proposé par Monsieur Roger Francoeur
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière de l'ordre de 530 \$ au Club des 50 ans et plus de Saint-Denis-De La Bouteillerie afin de couvrir les frais de son cocktail d'honneur.

17. Période de questions

La mairesse, madame Nicole Généreux, répond aux questions de citoyens présents dans la salle.

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES D'OCTOBRE 2023

SALAIRES (OCTOBRE 2023)	6 446,53 \$	
REMISES GOUVERNEMENTALES (OCTOBRE 2023)	2 953,33 \$	
DESJARDINS ASSURANCE	423,07 \$	
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	231,60 \$	
CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS (SUZANNE DUBÉ) achat parc	189,42 \$	
VIDÉOTRON	149,56 \$	
HYDRO-QUÉBEC	1 656,13 \$	
FRAIS BANCAIRE	211,19 \$	
	SOUS-TOTAL	12 260,83 \$
	GRAND-TOTAL	<u>599 576,63 \$</u>

Je, soussigné, Jean D'Amour, directeur général et greffier-trésorier par intérim certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adopté pour l'année 2023 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 6 novembre 2023

Annexe

Résolution

177-2023

Par: Jean D'Amour
Directeur général et
Greffier-trésorier par intérim